



Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en)

9756/18

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0907 (APP)**

**AG 8
PE 73
INST 210
FREMP 95**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 <ul style="list-style-type: none">– Accord de principe– Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 11 novembre 2015, le Parlement européen a adopté une proposition de décision du Conseil adoptant les dispositions modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, ainsi qu'une résolution sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne.
2. Le groupe "Affaires générales" étudie la proposition depuis le début de l'année 2016. Les délégations sont parvenues à dégager une approche commune sur plusieurs dispositions figurant dans la proposition du Parlement européen. Cependant, un certain nombre de dispositions ne peuvent toujours pas être acceptées, sur le principe et/ou pour des motifs juridiques.
3. Le 17 avril 2018, la réforme de la loi électorale a fait l'objet de discussions au Conseil (CAG)¹ mais, faute d'unanimité, les ministres ont décidé de reporter l'approbation, en attendant que les délégations lèvent leurs réserves restantes.

¹ Doc. 7597/18.

4. Lors de la réunion du Coreper du 7 juin 2018, un accord unanime a été dégagé sur la proposition de compromis de la présidence², sur la base de la proposition présentée au Conseil en avril et sous la forme d'une décision modifiant la loi électorale de 1976. Le texte approuvé a ensuite été mis au point par les juristes-linguistes³.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
 - de marquer son accord de principe sur le projet de décision du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9425/18, et
 - de décider de transmettre le projet de décision du Conseil figurant dans le document 9425/18 au Parlement européen pour qu'il donne son approbation.

² Doc. 9226/18.

³ Doc. 9425/18.